

Barèmes intra 2016 : tableau de synthèse (nouveautés en gras)

Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	10 points/an + 60 points tous les 4 ans	Tous les vœux
Echelon	7 points/échelon (y compris Hcl) + 49 pts forfaitaires pour les Hcl	Tous les vœux
Situations administratives		
Ancienneté TZR	20 points/an + 40 points tous les 2 ans	Vœux Commune, Département, ZRD, ZRA
Stagiaires ex-contractuels de l'EN public du 2d degré, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED ou ex-AESH (sous conditions)	Jusqu'au 4 ^{ème} échelon : 100 points Au 5 ^{ème} échelon : 115 points A partir du 6 ^{ème} échelon : 130 points	Vœux Département, ZRD et plus large
Stagiaire ne remplissant les conditions précédentes des stagiaires « 100/115/130 points »	50 points	1 ^{er} vœu Département formulé (quel que soit son rang) Vœu Département
Stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique	1000 points	Vœu Département d'origine
Personnels ex-titulaire d'un corps de l'EN 1) ou bien ayant changé de corps par liste d'aptitude ou par concours <u>et</u> ne pouvant être maintenu sur leur poste 2) ou bien ayant achevé un changement de discipline 3) ou bien détaché puis intégré dans le corps des certifiés/agrégés	1000 points	Vœu Département correspondant au lieu de stage et ZRD de ce département ainsi que sur vœu Département du dernier poste dans l'ancien corps et la ZRD de ce département
Réintégration	Ancien titulaire d'un poste fixe : 1000 points	Vœu Département d'origine et Académie (ainsi que sur le vœu ZRD correspondant à ce département (ou ZRA pour les familles 2) si placé après le vœu département bonifié)
	Ancien TZR : 1000 points	Vœu ZRD et ZR d'origine (ainsi que le vœu département correspondant si placé après le vœu ZR bonifié)
Stabilisation TZR	120 points	Vœu Département du RAD (sans condition) ou sur le vœu Département d'exercice si : - affectation à 80% au moins de l'ORS : 15/18 ^e ou 12/15 ^e (agregés) - <u>et</u> affectation du 15/09 à la fin de l'année, en continu
Situations de Handicap		
Dossier handicap (RQTH)	1000 points si accord Médecin-Conseil 100 points si non obtention des 1000 points	Vœu Commune et plus large
Dossier médical (ne relevant pas de la RQTH)	500 points	Vœu Commune et plus large + établissement si le handicap le nécessite
Mesures de carte scolaire	5000 points	Vœux Etablissement, Commune, Département de carte scolaire et Académie

Barèmes intra 2016 : tableau de synthèse (nouveautés en gras)

Situations familiales		
Date de prise en compte	01/09/2015 (ou 01/01/2016 si grossesse)	
Rapprochement de conjoints et garde alternée	150,2 points	Vœu Département, ZRD et plus large
	70,2 points	Vœu Commune
Séparation pour le rapprochement de conjoints	0,5 an : 95 points 1 an : 190 points 2 ans : 280 points 3 ans : 400 points 4 ans : 450 points 5 ans : 500 points 6 ans : 550 points 7 ans : 600 points	Vœu Département, ZRD et ZRA (pour les collègues en disponibilité pour suivre conjoint ou en congé parental qui sont séparés de leur conjoint pendant cette période, un an = 0.5 année de séparation, la ½ année est alors comptabilisée à hauteur de 25 pts supplémentaires)
Rapprochement de résidence l'enfant	120 points	Vœu Département, ZRD et plus large
	60 points	Vœu Commune
Enfants (de moins de 20 ans pour le rapprochement de conjoints, la garde alternée et la demande de mutation simultanée ; de moins de 18 ans pour le rapprochement de la résidence de l'enfant)	100 points par enfant	Vœu Commune et plus large et ZRD, ZRA
Mutation simultanée de conjoints (si conjoints 2 titulaires et 2 stagiaires)	80 points	Vœu Département, ZRD et plus large
	60 points	Vœu Commune
Situations et choix individuels		
Vœu préférentiel	30 points	1 ^{er} Vœu Département redemandé pour la seconde année ou plus. Incompatible avec bonifications familiales.
Agrégé formulant des vœux "lycée"	130 points	Tous vœux de type <i>Lycée</i> et cumulable avec les bonifications familiales <u>sauf si déjà en poste dans un lycée de l'académie</u>
Sportifs de haut niveau	50 points / an (200 points maximum)	Vœu Département, ZRD et plus large

Barèmes intra 2016 : tableau de synthèse (nouveautés en gras)

Dispositifs particuliers (Education prioritaire, etc.)		
Entrée en REP+	300 points	- sur vœu « Etablissement REP+ » - sur vœu « Commune Toulouse REP+ » - sur vœu « Commune de Toulouse » si précédé de 5 vœux « Etablissement REP+ » ou du vœu « Commune Toulouse REP+ »
Sortie de REP+	300 points après 5 ans 400 points après 8 ans et plus	Vœu Commune et plus large et ZRD, ZRA Accordés à un TZR affecté à l'année, ou en courte durée pour plus de 1/2 ETP dans l'année et de manière continue
Sortie de REP	200 points après 5 ans 300 points après 8 ans et plus	Vœu Commune et plus large et ZRD, ZRA Accordés à un TZR affecté à l'année, ou en courte durée pour plus de 1/2 ETP dans l'année et de manière continue
Sortie d'APV	60 points après 1 an 120 points après 2 ans 180 points après 3 ans 240 points après 4 ans 300 points après 5 ans 320 points après 6 ans 350 points après 7 ans 400 points après 8 ans et plus	Vœu Commune et plus large et ZRD, ZRA Bonification accordée - si acquise à la rentrée 2010, jusqu'au mouvement 2017 inclus et jusqu'à mutation (cas des « APV poste ») - si acquise à la rentrée 2015, jusqu'à mutation (cas des « APV Education prioritaire »)
Sortie de RIS	40 points après 1 an 80 points après 2 ans 120 points après 3 ans 160 points après 4 ans 200 points après 5 ans et plus	Vœu Commune et plus large et ZRD, ZRA Les bonifications acquises au mouvement 2016 sont conservées jusqu'à mutation Accordés aussi à un TZR affecté à l'année, ou en courte durée pour plus de 1/2 ETP dans l'année.